Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 007-250702156-20250618-DCS2025_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 18 juin 2025 à 09h30 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 12 juin 2025.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Christophe MONTBLANC, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, M. Max TOURVIEILHE.

Présent(e)s en visio : M. Philippe BÉCHERAS, Mme Martine CARRIER, M. José ORENES LERMA (Suppléant de M. Patrick FRANCOIS), M. Didier BOULLE (Suppléant de M. Patrick GAUTHIER), M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, Mme Isabelle MASSEBEUF (Suppléante de M. Gilbert MOULIN), Mme Christelle REYNAUD, Mme Bernadette MALARD (Suppléante de Mme Josiane SANCHEZ), M. Patrick SAIGNE, M. Bruno SENECLAUZE, Mme Antoinette SCHERER.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Aurélien FERLAY, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, M. Max BOUSCHON, M. Claude BRUN, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Grégory MAZET, M. Driss NAJI, M. Gérard ROBERTON.

Pouvoirs :

- M. Gérard ROBERTON donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.

Assistaient en tant qu'invités : Mme Odile DOUZET, M. Brice THIEBAUD, M. Frédéric JACOUTON, Mme Victoria BRIELLE, Mme Samantha CORVIONE, M. Jean-Louis MORIN (visio).

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Vu les articles L.5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 007-250702156-20250618-DCS2025_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 1995 modifié portant création du Syndicat Mixte à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant nouvelle dénomination du Syndicat Mixte des Inforoutes et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert de Numérian ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Numérian approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 ;

La délibération proposée vise à corriger plusieurs erreurs présentes dans les statuts actuels.

La modification des statuts ne concernerait principalement que les articles relatifs à :

- La qualité de syndicat mixte ouvert élargi
- Le type de membres
- Les modalités de suffrage, sans toucher à la gouvernance
- Le plafond du montant des cotisations pour les EPCI
- La période de facturation des cotisations

La mise en œuvre de ces modifications serait effective à compter de l'arrêté préfectoral validant ces statuts.

L'ensemble des dispositions relatives à la gouvernance ne sont pas concernées par la proposition de modification des statuts, à l'exception de pures corrections de forme ou de réparations d'erreurs juridiques identifiées dans les statuts actuels.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte Numérian modifiés, joints en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte Numérian à mener les démarches auprès de la Préfecture de l'Ardèche ;

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 18 juin 2025,

Le Président,

Jérôme BERNARD

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.